



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02778

Numéro SIREN : 810 146 563

Nom ou dénomination : U-LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2016 sous le numéro de dépôt 2843

U-LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 100.000,00 euros

Siège social : Place des Pléiades ZI Belle Etoile Antares

44470 Carquefou

810 146 563 R.C.S Nantes

(la « Société »)

Dépose au Greffe

le - 1 MARS 2016

sous le N° 2843

RCS N° 15 B2778

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,

Le dix-huit février,

La société SYSTEME U CENTRALE NATIONALE, société coopérative à forme anonyme à capital variable, ayant son siège social Parc Tertiaire Silic, 20 rue d'Arcueil – Bât Montréal 94150 Rungis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 304 602 956 (l'« Associé Unique »), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Serge PAPIN,

Associé Unique de la société U-LOGISTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège social Place des Pléiades ZI Belle Etoile Antares, 44470 Carquefou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 810 146 536,

Après avoir rappelé que :

- le Commissaire aux comptes de la Société a été préalablement informé des décisions à prendre ce jour, par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 février 2016,
- les décisions à prendre portent sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation de la Réduction de Capital ;
 - Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modification corrélative des statuts de la Société ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

Décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 50.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 50.000 euros, par réduction du pair de l'action à un montant de 50 euros,

Décide d'affecter le produit de la Réduction de Capital à un compte de prime d'émission dont le montant sera en conséquence de 50.000 euros,

Prend acte de que la mise en œuvre des opérations issues de la Réduction de Capital ne pourra intervenir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, la Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première Décision, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

De ce fait, l'Associé Unique décide de modifier les Articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 100 000 euros, entièrement libérée.

Le versement des fonds correspondants a été constaté par un certificat établi par la banque CIC OUEST. Cette somme a été déposée à ladite banque au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, certificat dont un exemplaire est annexé aux présents statuts.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 18 février 2016, le capital social a été réduit d'un montant de 50.000 euros, par diminution du pair de l'actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions, intégralement souscrites par l'associé unique. »

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE
Par Serge Papin

